



**VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024 - SALLE LE CHÊNE ET L'OLIVIER 2 À 18H  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.**

**POUVOIRS :**

**Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe**

**Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*.**

**Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint**

**Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale***

**Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

**Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.**

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

---

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **23 mai 2024** est déclaré **ADOPTÉ**.  
**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P).**

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant quatre questions diverses :

### **> 2 en Ressources Humaines :**

« PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DU VAR »

« SERVICE ANIMATION - RECRUTEMENT DE VACATAIRES ».

### **> 2 en administration générale :**

« SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES – MISE A DISPOSITION GRATUITE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « ESCAL »- MODIFICATIF.» .

« BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE SURVENU SUR L'AIRE DE CARÉNAGE DE PORT MIRAMAR ».

La modification de l'ordre du jour est **ADOPTÉE**.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

## DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

---

### ***Un point sur les travaux***

#### ***Rue Foch et place Allègre***

*La commune a lancé d'importants travaux de rénovation en centre-ville. Mené simultanément dans la rue Foch et sur la place Allègre, cet important chantier s'inscrit dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie, tel que nous le faisons depuis le début de notre mandat.*

*Rappelons que pour faciliter la vie quotidienne des Londais, nous avons ouvert un parking temporaire, dans la cour de l'ancienne Maison des Associations, du lundi au vendredi, de 7h à 19h.*

*Nous sommes d'ailleurs toujours dans la recherche de places de parking supplémentaires ; ce qui sera le cas lors de la rénovation de l'ancien collège en pôle culturel qui sera entouré de places de stationnement.*

*Toujours en ce qui concerne le centre ville, vous prendrez ce soir une délibération qui vise une fois de plus à créer un jardin public en lieu et place de la « Varlope ».*

#### ***École du Moulin-Vieux***

*Afin de mieux répondre au défi climatique et d'atteindre une réduction de 30% de la consommation électrique grâce à la réhabilitation complète des locaux, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'école du Moulin-Vieux, comme cela a été fait il y a deux ans pour l'école maternelle Oswald, puis pour l'Hôtel de Ville.*

*Ce chantier, qui a débuté le 17 juin et se poursuivra pendant les grandes vacances scolaires, vise à offrir aux équipes pédagogiques et aux enfants un confort d'apprentissage accru, notamment durant les périodes de fortes chaleurs. Ce projet doit également relever le défi du respect des délais, c'est la raison pour laquelle un suivi très méticuleux sera effectué par Jean-Louis Arcamone et les Services Techniques.*

### **Route du Carrubier**

*Depuis le 10 juin, la Ville vient de lancer des travaux de voirie sur la route du Carrubier. Ces travaux vont permettre de rénover et de sécuriser cette route, pour le plus grand bonheur des riverains et des automobilistes et autre cyclistes qui l'empruntent. Concrètement, ces travaux, qui doivent durer un mois, vont permettre la reprise des traversées d'eaux pluviales, de réaliser des purges dans la chaussée et enfin d'assurer la réfection totale des revêtements routiers.*

*(travaux de réseaux en cours - travaux d'enrobés du 01/07 au 10/07)*

### **Notre ambition : « Plan du Vert en Ville »**

**Les trois giratoires** de l'Olympe, Ducournau et de Gaulle ont été repensés afin d'offrir un aspect floral et arboré encore plus esthétique, avec des choix d'essences peu consommatrices en eau et mieux adaptées au climat.

*Ils illustrent notre engagement à construire une ville plus verte, plus belle et plus durable, et la possibilité de bénéficier d'un **espace vert de qualité à moins de cinq minutes à pied de chez soi**, dans le cadre du « Plan du Vert en Ville » que nous avons initié depuis le début de notre mandat.*

### **Les festivités de l'été**

*La période estivale est toujours propice à une activité culturelle et sportive dense. Chaque année, notre belle commune se transforme en un lieu de rencontre et de partage, où résidents et visiteurs viennent profiter de l'ambiance chaleureuse et des nombreux événements que nous organisons. Cette année ne fera pas exception et promet même d'être plus exceptionnelle que jamais avec les festivités du*

**> 80ème anniversaire du débarquement de Provence qui dureront du 14 au 17 août** et au cours duquel nous rendrons l'hommage qu'ils méritent aux Commandos d'Afrique.

*Les festivités débuteront en réalité dès ce*

**> 28 juin avec à partir de 19h sur la plage Miramar pour un grand concert gratuit.**

*La soirée réunira **Jérémy Frérot, Jain, Aliocha Schneider et Raphaël.***

*Eric Jean-Jean fera vivre les coulisses de l'évènement avec les artistes dans le #DriveRTL2 en direct de Londe entre 16h et 19h avant le concert.*

*A noter également la date **du 8 août pour la Tournée « Ca c'est le Sud »** par le CRT avec Joyce Jonathan.*

*Nous avons travaillé sans relâche pour vous offrir un programme riche et varié, destiné à toutes les générations. Des concerts en plein air, des spectacles de rue, des projections de films en plein air, des marchés artisanaux et des fêtes traditionnelles ne sont que quelques-unes des activités qui vous attendent cet été. Ces événements sont conçus pour célébrer notre culture locale, mettre en avant nos talents et renforcer les liens au sein de notre commune.*

*Je tiens à remercier les services municipaux et le Service Culturel en particulier, les associations et partenaires qui vont contribuer à l'organisation de ces festivités. Leur dévouement et leur enthousiasme sont le véritable moteur de cette dynamique estivale.*

*Enfin, n'oublions pas de remercier le personnel municipal et les volontaires qui ont tenu les bureaux de vote le 9 juin dernier et qui les tiendront encore les 30 juin et 7 juillet prochains à l'occasion des Législatives anticipées.*

*Pour conclure, j'ai souhaité avec Nicole Schatzkine faire en sorte de passer de 80 à 100 nouvelles places dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de notre commune. Cette initiative répond à un besoin essentiel pour nos familles dont les deux parents travaillent et participe à l'épanouissement de nos enfants.*

*En ouvrant ces nouvelles places, nous affirmons notre volonté de soutenir les familles de notre commune et de favoriser un environnement propice à l'épanouissement de chaque enfant.*

*Nous savons combien il est important pour les parents de pouvoir compter sur des structures fiables et bienveillantes pour l'accueil de leurs enfants.*

*Nous continuerons à œuvrer pour améliorer les services et les infrastructures de notre commune, toujours dans le souci de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des Lonnais.*

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### DÉLIBÉRATION N° 72/2024

---

**OBJET : PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023.**

**Monsieur le MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que les plages de l'Argentièrre, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

**Monsieur le MAIRE** revient sur la teneur du rapport 2023 et donne lecture de celui-ci.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

### DÉLIBÉRATION N° 73/2024

---

**OBJET : SOUS-CONCESSIONS DE LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE - ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » ET « CHEZ SAM » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES – EXERCICE 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE,** expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une sous-concession de plage doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée communale ces rapports.

**Monsieur le Maire donne lecture des rapports :**

Au titre de l'année 2023 pour les établissements « Chez Sam » et « Côté Plage »

Enfin, il est souligné que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

**DÉLIBÉRATION N°74/2024**

---

**OBJET : SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant:

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 11 juin dernier.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

**PREND ACTE** de la communication du rapport du délégataire pour le service de distribution publique de l'eau potable.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

**DÉLIBÉRATION N° 75/2024**

---

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose la rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 11 juin dernier.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

**PREND ACTE** de la communication du rapport du délégataire pour le service de l'assainissement.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

### **DÉLIBÉRATION N°76/2024**

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE,** expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Une note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est annexée à celui-ci.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 11 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

### **DÉLIBÉRATION N°77/2024**

---

**OBJET : FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 11 juin dernier.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

**PREND ACTE** de la communication du rapport du délégataire pour la fourrière automobile.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

### **DÉLIBÉRATION N°78/2024**

---

**OBJET : ROND-POINT DES « MÉDAILLÉS MILITAIRES » - DÉNOMINATION.**

**Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué**, expose le rapport suivant :

Un giratoire de la commune installé aux abords de l'école Antoine-BUSSONE sur l'avenue Henri-Paul SCHNEIDER n'a pas encore été dénommé rendant difficile sa localisation notamment en cas d'accident.

A la demande de l'association de l'Amicale des Médaillés Militaires Porte des Maures (AMMPM) il est proposé que ce giratoire soit dénommé :« Rond-Point des Médaillés Militaires ».

La Médaille Militaire est une décoration Française instituée le 22 janvier 1852 par Louis Napoléon Bonaparte. C'est la décoration la plus prestigieuse puisqu'elle récompense, à la fois les soldats gradés et sous-officiers à titre exceptionnel les généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi. Elle a été depuis sa création la récompense d'innombrables sacrifices à nos jours.

La Médaille Militaire est la troisième décoration française dans l'ordre de préséance. Elle se porte immédiatement après la Légion d'Honneur et l'ordre de la libération. Sa devise est : « Valeur et discipline ».

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la dénomination du rond-point,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la dénomination « Rond-Point des Médailleurs Militaires » situé au début de l'avenue Henri-Paul Schneider.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P).**

**APPROUVE** la dénomination du rond-point ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

*Avant de présenter la question suivante, **Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, 8<sup>e</sup> adjoint, souhaite remercier le Services Sports et Loisirs ainsi que les éducateurs de la salle de musculation qui font un excellent travail, il les en félicite. La salle de musculation compte plus de 500 adhérents.*

---

## **DÉLIBÉRATION N°79/2024**

---

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION – MODIFICATION.**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, 8<sup>o</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

**Vu** la délibération n°116/2011 en date du 22/09/2011 adoptant le règlement intérieur de la salle de musculation,

**Vu** la délibération n°116/2016 en date du 15/09/2016 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

**Vu** la délibération n°159/2017 en date du 06/10/2017 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

**Vu** la délibération n°01/2022 en date du 06/01/2022 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

**Vu** la délibération n°42/2024 en date du 23/05/2024 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial pour la modification du règlement de la salle de musculation le mardi 18 juin 2024,

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport .

Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige.

Concernant la salle de musculation, il s'agit d'une adhésion à une structure sportive non affiliée à une fédération sportive donc aucune exigence n'est imposée. Dans une démarche de simplification administrative, il convient de ne plus exiger le certificat médical pour valider l'inscription à la salle de musculation.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les modalités d'inscriptions en supprimant l'obligation de fournir un certificat médical.

Il est proposé de modifier l'article 1 du règlement intérieur de la salle musculation comme suit :

**« Article 1 : Accès à la salle**

L'accès de cette salle est réservé aux personnes inscrites auprès du service sports et loisirs. Une photo d'identité et un justificatif de domicile devront être fournis ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. L'âge minimum requis étant de 15 ans. »

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P).**

**APPROUVE** les modifications sus énoncées.

**DIT** que ce règlement modifié sera joint à la présente délibération.

---

*A 18h16, après le vote de la question relative à la modification du règlement intérieur de la salle de musculation, Madame Cécile AUGÉ, 5e Adjointe, quitte la séance en donnant pouvoir à Monsieur François de CANSON, Maire.*

---

---

### **DÉLIBÉRATION N°80/2024**

---

**OBJET : SERVICE COMMUNICATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UTILITÉ COMMUNE - RÉSILIATION.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CC MPM)

Au titre de cette convention, le service Communication de la Ville a été mutualisé car la CC MPM ne bénéficiait pas de moyens internes suffisants pour exercer cette compétence.

**CONSIDÉRANT** que la CC MPM dispose maintenant de ses propres moyens en matière de communication

**CONSIDÉRANT** que dans son article 3 alinéa 2 et 3, la dite convention précise qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération de son assemblée pour un motif d'intérêt général ou lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que la dénonciation prendra effet dans un délai de 6 mois à compter de la réception du courrier.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de dénoncer la convention sus énoncée

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P).**

**DÉCIDE** de mettre un terme à la convention de mise à disposition de service d'utilité commune établie entre la Ville et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CC MPM) selon les dispositions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N°81/2024**

---

**OBJET : BALADES AQUATIQUES GUIDÉES – CONVENTION DE MANDAT PASSÉE AVEC L’OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

**CONSIDÉRANT** l’avis conforme du Comptable Public en date du 11 juin 2024,

La Ville organise des balades aquatiques palmées guidées payantes, effectuées par un agent communal et destinées au public, dans le sentier sous-marin « Le Jardin des Mattes ». Afin de simplifier l’organisation de celles-ci, la Commune souhaite confier à l’Office du Tourisme Intercommunal Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, la Londe les Maures la gestion des inscriptions et l’encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. L’Office du Tourisme Intercommunal percevra alors une commission de 10 % du montant du droit d’inscription.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement, nécessite la signature d’une convention de mandat, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières.

Il est donc demandé aujourd’hui à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L’UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P).**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat avec l’Office du Tourisme Intercommunal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N°82/2024**

---

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

<b>Décision par délégation N°25/2024</b> – Demande de subvention auprès de la CAF du Var pour la « Mise en place d’une voile d’ombrage au sein de la structure multi-accueil le Jasmin » pour un montant de 23 686,48 €.	<b>15 mai 2024</b>
<b>Décision par délégation N°26/2024</b> – Convention précaire d’occupation de locaux- renouvellement et fixation de la redevance correspondante. Convention d’occupation de locaux situés dans l’immeuble le Chêne et l’Olivier entre la Ville et le SIAE pour une durée de 3 ans pour une redevance mensuelle de 600 €	<b>22 mai 2024</b>

<b>Décision par délégation N°27/2024</b> – Convention d’occupation de locaux communaux par la régie du Port – fixation du montant de la redevance. Convention de mise à disposition d’une partie des locaux du centre nautique à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024 pour une redevance mensuelle de 2 000 €	<b>22 mai 2024</b>
<b>Décision par délégation N°28/2024</b> – Aliénation de biens mobiliers. Vente de matériel de musculation : 3 bancs de développé incliné décliné et assis au profit de Monsieur Jérémy Bovio pour la somme de 450 €	<b>4 juin 2024</b>
<b>Décision par délégation n°29/2024</b> - demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la "réfection extérieure de l’Hôtel de Ville pour un montant de 30 000 €	<b>7 juin 2024</b>

***Il s’agit d’une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

## **TRAVAUX - URBANISME - FONCIER**

### **DÉLIBÉRATION N°83/2024**

#### **OBJET : PROJET D’ACQUISITION FONCIÈRE (SECTION BO N°19) POUR CRÉER UN JARDIN PUBLIC - AUTORISATION DE PRÉEMPTER.**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

A la suite de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 entérinant le projet d’acquisition foncière des parcelles BN n°23 à 35, n°142 et n°158 à 161 pour la création d’un parc au centre-ville et dans le cadre de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui vise à favoriser des espaces de renaturation en milieu urbain, la commune souhaite aujourd’hui acquérir la parcelle section BO n°19 sise 22 rue Maréchal Foch afin de réaliser un jardin public.

Cette parcelle d’une surface estimée à 78m<sup>2</sup> qui accueille aujourd’hui un commerce et un logement, est située à l’angle de la rue du Maréchal Foch et de la rue des Poilus. Elle est classée au Plan Local d’Urbanisme en vigueur en zone UA.

L’objectif pour la commune étant d’anticiper l’éventuelle future cession de cette parcelle, il est nécessaire de lui permettre de préempter cette dernière afin de favoriser la réalisation de son projet. En effet, la réalisation de ce jardin contribuera à créer un lieu de détente et de convivialité à proximité de l’école Jean Jaurès, et de favoriser l’infiltration des eaux de pluie ainsi que la réduction des températures en centre-ville (réduction de l’îlot de chaleur urbain) conformément à la loi climat et résilience.

Afin de permettre à la collectivité de solliciter le propriétaire pour acquérir à l’amiable cette parcelle, voire de la préempter dans l’hypothèse d’une future vente, il est ainsi proposé à l’assemblée délibérante de solliciter l’avis des services du Pôle d’évaluations Domaniales afin de connaître la valeur vénale de la parcelle section BO n°19.

Il est également proposé à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l’urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

**VU** les articles les dispositions prévues à l’article L.211-1 et R.211-1 suivants du code de l’urbanisme relative au droit de préemption ;

**VU** l’approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui vise à favoriser des espaces de renaturation en milieu urbain ;

**CONSIDÉRANT** la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui a étendu le droit de préemption urbain en permettant aux communes de délimiter des secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, ces secteurs prioritaires pouvant notamment couvrir des terrains contribuant à la préservation ou à la restauration de la nature en ville ;

**CONSIDÉRANT** la parcelle section BO n°19 d'une surface estimée à 78m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de la rue des Poilus (conformément au plan ci-joint) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre l'aménagement paysager (déjà engagé sur les parcelles BN n°23 à 35 et n°142 et n°158 à 162) sur la parcelle section BO n°19 d'une surface estimée à 78m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un jardin public contribuera à créer un lieu de détente et de convivialité à proximité de l'école Jean Jaurès, un espace favorisant l'infiltration des eaux de pluie ainsi que la réduction des températures en centre-ville (réduction de l'îlot de chaleur urbain) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite proposer au propriétaire d'acquiescer la parcelle section BO n°19 d'une surface estimée à 78m<sup>2</sup> pour permettre la création d'un jardin public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de solliciter préalablement l'avis des services du Pôle d'évaluations Domaniales sur cette parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite préempter le parcelle section BO n°19 d'une surface estimée à 78m<sup>2</sup> et classée en zone UA du PLU dans l'hypothèse d'une vente dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour garantir la maîtrise foncière et favoriser le projet de création d'un jardin public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**Article 1 :**

**APPROUVE** le projet susnommé sur la parcelle section BO n°19 d'une surface estimée à 78m<sup>2</sup> pour permettre la création d'un jardin public conformément au plan ci-joint ;

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis des services de France Domaine dans l'objectif de proposer au propriétaire l'acquisition par la commune de la parcelle ;

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à préempter dans le cadre d'une déclaration d'intention d'Aliéner la parcelle section section BO n°19 d'une surface estimée à 78m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de la rue des Poilus et qui est classée en zone UA au PLU (conformément au plan ci-joint) ;

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

---

**FINANCES - BUDGETS**

---

**DÉLIBÉRATION N°84/2024**

---

**OBJET : BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2024.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

**VU** les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**ADOPTE** la présente décision modificative du budget 2024 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	<b>0,00 €</b>
- section d'investissement :	<b>230 000,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>230 000,00 €</b>

---

**DÉLIBÉRATION N° 85/2024**

---

**OBJET : RENOUVELLEMENT PARTIEL DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».**

**Monsieur François de CANSON**, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire ; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

La Commune envisage le renouvellement partiel de son parc automobile. Au stade des estimations actuellement connues, le coût de cette opération devrait s'élever à la somme de **385 473,00 € H.T.**

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous la forme d'un fonds de concours de **190 000,00 €**, dont les Modalités de Versement seront précisées par voie conventionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **190 000,00 €**, dans le cadre du renouvellement partiel de son parc automobile, représentant 49,00 % du montant hors taxes de cet équipement.

**AUTORISE** Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée à l'article 13141 « subventions d'équipement transférables – GFP de rattachement » du budget communal.

---

**DÉLIBÉRATION N°86/2024**

---

**OBJET : RÉFECTION DE LA ROUTE DU CARRUBIER - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».**

**Monsieur François de CANSON**, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

La Commune envisage la réfection complète de la route du Carrubier. Au stade des estimations actuellement connues, le coût de cette opération devrait s'élever à la somme de **486 267,00 € H.T.**

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous la forme d'un fonds de concours de **115 000,00 €**, dont les Modalités de Versement seront précisées par voie conventionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **115 000,00 €**, dans le cadre de la réfection de la route du Carrubier, représentant 24,00 % du montant hors taxes de cet équipement.

**AUTORISE** Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée à l'article 13141 « subventions d'équipement transférables – GFP de rattachement » du budget communal.

---

**DÉLIBÉRATION N°87/2024**

---

**OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES  
AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DE LA DURÉE ET DES REDEVANCES.**

**Monsieur François de CANSON**, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ». Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m<sup>2</sup>, regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m<sup>2</sup> à 139 m<sup>2</sup> environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent «une procédure de sélection préalable» pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion du prochain renouvellement du lot n°19, cellules n° **A7 et A8**, qui se compose d'un local commercial de **105,09 m<sup>2</sup>**; la convention en cours s'achevant ainsi le 19 septembre 2024.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ce local, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis».

Dès lors, l'autorisation d'occupation du lot **n°19** renouvelable en 2024, délivrée par la Ville, pourrait être établie pour une durée de **sept ans**; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de ce lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**DÉCIDE** de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour le lot concerné par le renouvellement de 2024, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour le local commercial du Carré du Port (**n°19**).

**FIXE** à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ce lot.

**DÉTERMINE** à **147 126,00 €** le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation du lot dont il s'agit, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

---

### **DÉLIBÉRATION N°88/2024**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2024.**

**Madame Marine POMAREDE**, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2024 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- American Boxing Club Brignolais** : **10 500,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise** : **7 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- 54ème Régiment d'Artillerie** : **1 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Londais Athlétique Méditerranéen** **820,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Généalonde** **180,00 €** (subvention exceptionnelle)

**VU** la délibération de l'assemblée communale n°29/2024 en date du 29 février 2024, relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association « **Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise - ESCAL** », et portant sur la signature d'une convention d'objectifs entre la Commune et cette association,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir avec l'association « **Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise - ESCAL** », un avenant n°1 à la convention d'objectifs en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (27 + 6 P)**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de la subvention.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- **article D.65748 – du budget communal 2024, pour un montant de 19 500,00 €.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'association « **Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise - ESCAL** », en date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **DÉLIBÉRATION N°89/2024**

---

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2<sup>o</sup>,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer l'emploi suivant:

- **Services Techniques :**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**APPROUVE** la création d'emploi selon les modalités détaillées ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **DÉLIBÉRATION N°90/2024**

---

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DU VAR.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe**, expose le rapport suivant :

**VU** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du comité social territorial du 18 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- ✓ Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- ✓ Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**DÉCIDE DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

Participation au dispositif du Centre de Gestion du Var pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

**DÉCIDE DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581.
- Cette participation mensuelle sera de 7 € à minima.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer tout acte en conséquence.

## **DÉLIBÉRATION N°91/2024**

---

### **OBJET : SERVICE ANIMATION - RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 4 vacataires supplémentaires à qui sera confiée la mission suivante : mener des actions d'animation au sein d'un public d'enfants de 3 à 12 ans.

Cette mission sera menée sur deux périodes, 2 vacataires durant la première période du 6 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus; 2 vacataires durant la seconde période du 5 août 2024 au 23 août 2024 inclus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation d'une durée de 9h30 en moyenne soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 110,68 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération N°71/2024 du 23/05/2024 portant recrutement de vacataires au cours de la période du 6 juillet au 23 août 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** le besoin de recrutement supplémentaire compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au cours de la période,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 agents vacataires supplémentaires pour assurer des missions d'animation auprès du service Animation de la Ville du 6 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus puis du 5 août 2024 au 23 août 2024 inclus.

**DIT** que la rémunération sera basée sur un forfait brut de 110,68 € par journée de vacation.

## **DÉLIBÉRATION N°92/2024**

---

**OBJET : SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES – MISE A DISPOSITION GRATUITE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « ESCAL »- MODIFICATIF.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal est compétent pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

**CONSIDÉRANT** l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour la commune

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de soutien notamment en direction des associations sportives londaises.

**CONSIDÉRANT** les demandes de mise à disposition gratuite des divers équipements sportifs de la commune,

**VU** la délibération N°194/2023 du 18/12/2023 par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer les dites conventions avec les associations et organismes demandeurs,

**VU** la demande présentée par l'association « ESCAL » pour l'utilisation d'un local à titre de club house, attendant au théâtre des Bormettes « Jean MALAQUAIS »,

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition gratuite correspondante avec une prise d'effet **du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention avec l'association « ESCAL » figurant dans le tableau annexé à la présente délibération avec une prise d'effet **du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.**

## **DÉLIBÉRATION N°93/2024**

---

**OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE SURVENU SUR L'AIRE DE CARÉNAGE.**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint**, expose le rapport suivant :

Le 7 juin 2024, sur l'aire de carénage du Port Miramar, dans le cadre de la manutention du bateau d'un plaisancier et suite à une mauvaise manœuvre lors du calage sur les bers, le moteur hors bord côté arrière gauche de ce bateau a été endommagé. La responsabilité de la collectivité est clairement établie.

Compte tenu du faible montant des dommages (inférieur à 500 €) et afin de ne pas alourdir la sinistralité du contrat automobiles et engins de la ville, Monsieur le Maire sollicite la prise en charge de ce sinistre

**CONSIDÉRANT** l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurances de la Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

**DONNE** son accord sur le principe de prise en charge par le budget de la régie du Port de la dépense dont le montant s'élève à la somme de **490,00 € TTC.**

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.6588 – du budget de la régie du Port 2024, pour un montant de **490,00 € TTC.**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h36

Fait à La Londe le 21 juin 2024.

Le Maire,  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur  
**François de CANSON**

**Approuvé en séance du 16 juillet 2024**